E.R. Werner Van Heetvelde – Rue Haute 26-28 1000 Bruxelles

TITRES-SERVICES - CP 322.01

INDEXATION DES SALAIRES A PARTIR 1ER JUIN 2024!

Dès le 1er juin 2024, **tous** les salaires dans les entreprises de titres-services seront indexés de 2 % .

Le nouveau salaire minimum auquel vous avez droit, s'élèvera donc à

Durant la 1ère année de travail : $13,63 \in (+0,27)$ A partir de la 2e année (chez un employeur de la CP322.01) : $14,15 \in (+0,28)$ A partir de la 3e année (chez un employeur de la CP322.01) : $14,31 \in (+0,28)$ A partir de la 4e année (chez un employeur de la CP322.01) : $14,47 \in (+0,28)$

Attention!

Il s'agit toujours de minima. Votre employeur **peut** vous payer plus, mais moins certainement pas !

Donc si vous gagnez plus que le salaire minimum, votre salaire sera lui aussi augmenté de 2 %.

L'intervention pour le <u>temps de déplacement</u> entre les domiciles des utilisateurs successifs est également indexé :

Pour ces déplacements, vous recevrez une indemnité de 0,12 €/km avec un minimum de 0,74 € (+0,02) par déplacement.

DES QUESTIONS ? CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGUÉ OU BUREAU RÉGIONAL CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB POUR PLUS D'INFORMATIONS : WWW.ACCG.BE

